



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Prestations sociales

**Bureau DPS 2
Affaires sociales**

Dossier suivi par :
Anny-Claude GUENARD
Responsable du bureau

Tél. 03 22 82 37 76
Fax. 03 22 82 37 45
Mél : affaires-sociales @ac-
amiens.fr

DD/ACG/CF/15-16/001

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 27 août 2015

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités**

à

Madame et Messieurs les Inspecteur d'académie -
Directeurs académiques des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la
Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ETG

Madame et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques et chargés de mission

Mesdames et Messieurs les délégués
académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Action sociale en faveur des personnels – Année scolaire 2015-2016.

P.J. :

- une notice détaillée, une plaquette d'information et une affiche concernant les dispositifs d'action sociale ;
- les formulaires de demande d'ASIA "PNN" (Aide aux personnels nouvellement nommés) et d'aide "CIV" (Comité interministériel des Villes).

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2015/2016, je souhaite que l'ensemble des agents placés sous votre autorité aient accès à l'information relative à l'action sociale en faveur des personnels.

A cet effet, je vous communique des documents dont il vous incombe d'assurer une large diffusion :

- Une notice concernant les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA), les secours financiers, les prêts sans intérêts et les Prestations Interministérielles (PIM). Elle sera communiquée par mes services aux personnels par le biais de la messagerie académique. **Pour certaines prestations, la date limite de dépôt des dossiers au rectorat est fixée au 31 octobre 2015.**
- Une plaquette d'information relative à l'action sociale, à remettre à l'ensemble des personnels.
- Une affiche (à imprimer de préférence en couleurs) à apposer dans les espaces dédiés.
- Les formulaires de demande d'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (ASIA-PNN) et d'aide « C.I.V » (Comité Interministériel des Villes)

Je vous rappelle que l'Etat a confié la gestion de certaines prestations à des prestataires externes. **Celles-ci ne relevant pas de la compétence des services académiques,** les agents intéressés sont invités à consulter les sites Internet dédiés.

➤ **AIDES A L'INSTALLATION ET AU LOGEMENT**

▪ **AIP**

Cette prestation, non remboursable, est accordée sous condition de ressources aux agents venant d'intégrer la Fonction publique. Elle contribue à financer (dans la limite de 500 €), **dans le cas d'une location vide ou meublée,** les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant au demandeur, de dépôt de garantie, des frais de déménagement.

▪ AIP-VILLE

Pour prétendre à l'AIP-Ville, dont le montant peut atteindre 900 €, les personnels doivent, en outre, exercer la majeure partie de leurs fonctions en « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Ces dispositifs sont gérés par la société DOCAPOST.

Tel : 0810 75 21 75 (N° Azur) ou 02 32 09 03 83

Le dossier complet, téléchargeable sur le site www.aip-fonctionpublique.fr, doit être adressé à :

CNT DEMANDE AIP

TSA 92 122 - 76 934 ROUEN Cedex 9

➤ CHEQUES-VACANCES

Basée sur une épargne préalable de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat, la prestation interministérielle « Chèque-Vacances », permet de financer le départ en vacances en France et/ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Dispositif géré par DOCAPOST - Tel : 0810 89 20 15

Le dossier complet, téléchargeable sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr, doit être adressé à :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE

TSA 49101 - 76 934 ROUEN Cedex 9

➤ TICKETS CESU « GARDE D'ENFANT »

Aide financière (gérée par la société EDENRED) sous forme de Chèques emploi service universels (CESU) préfinancés pour les agents de l'Etat **ayant au moins un enfant à charge de moins de 6 ans**, cumulable avec les prestations légales versées par la CAF. Ils permettent de rémunérer les salariés ou organismes auxquels il est fait appel.

Le dossier complet, téléchargeable sur www.cesu-fonctionpublique.fr, doit être adressé à :

TICKET CESU – GARDE D'ENFANT 0-6 ANS

TSA 60023

93 736 BOBIGNY CEDEX 9 – Tel: 01 74 31 91 06

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant toute l'information utile à leur disposition. Par ailleurs, des précisions complémentaires ainsi que les différents formulaires de demande d'aide peuvent être obtenues sur le site académique : www.ac-amiens.fr/action-sociale

Enfin, la présente circulaire est téléchargeable à la rubrique : www.ac-amiens.fr/circulaires

Je vous remercie par avance de votre collaboration, sachant que mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Grégory CHEVILLON

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières. Elle se décline en différentes prestations, accordées sur demande, dans la limite de la disponibilité des crédits, et dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel ou académique.

- **Les Prestations Interministérielles (PIM)** sont définies par le Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- **Les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)** sont définies par le Recteur en fonction des orientations ministérielles et académiques : certaines ASIA sont accordées sur la base d'un barème, d'autres après instruction du dossier par **le service social en faveur des personnels** (www.ac-amiens.fr/services-et-informations/annuaire/ressources-humaines/pole-medico-social-personnels/ctss-conseillere-technique-de-service-social-service-social-des-personnels/) et examen en Commission Académique d'Action Sociale (CAAS), sans barème préétabli.
- **Les secours et les prêts sans intérêts** sont de même accordés par le Recteur, après instruction du dossier par **le service social en faveur des personnels** et examen en Commission Académique d'Action Sociale.

Les bénéficiaires de l'action sociale sont, d'une manière générale (cf. liste précise pour chaque prestation sur le site académique : www.ac-amiens.fr/action-sociale/) :

- les personnels stagiaires et titulaires en activité ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif en activité exerçant dans un établissement privé sous contrat ;
- les retraités de l'Education nationale, titulaires d'une pension de l'Etat ;
- les ayants droits (veufs et veuves d'agents décédés et orphelins à charge) bénéficiaires d'une pension de réversion de l'Etat.
- les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Ne sont pas pris en compte : les vacataires et les agents en contrats aidés (CUI ...). Les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE ou CROUS doivent s'adresser directement à leur établissement de rattachement.

Comment calculer son quotient familial ?

Pour les ASIA :

$$\frac{\text{Revenu brut global annuel (R.B.G.) du foyer (dernier avis d'imposition)}}{\text{Nombre de parts fiscales} + 0,5 \text{ part par enfant (ou agent suivant le cas) au titre duquel l'aide est accordée}}$$

Pour les PIM :

$$\frac{\text{Revenu brut global du foyer (RBG) de l'année N-2 (N étant l'année de la demande)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

LES DIFFERENTS CHAMPS D'INTERVENTION

FAMILLE

- **CESU « garde d'enfant » (PIM)**

Aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés (tickets CESU « Garde d'enfant), pour les agents de l'Etat **ayant au moins un enfant à charge de moins de 6 ans**. Ils permettent de rémunérer les salariés ou organismes auxquels il est fait appel. Pour constituer un dossier, consulter le site www.cesu-fonctionpublique.fr

- **Aide à l'hospitalisation (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAAS après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)**

Prise en charge partielle des frais de séjour de (des) l'enfant(s) âgé(s) de moins de 5 ans, accompagnant les agents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, agréée par la Sécurité sociale : 22.71 € par jour au 01/01/2015, dans la limite de 35 jours. **Sans condition de ressources.**

- **Aide à la consultation juridique (ASIA hors barème)**

Aide financière en **cas de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et/ou à la pension alimentaire**. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAAS après étude par le service social en faveur des personnels.

ENFANCE ET ETUDES

- **Aide aux études (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 185 à 395 €, pour les frais de scolarité des enfants dans les filières professionnelles, techniques (baccalauréat général non pris en compte) ainsi que l'enseignement supérieur. Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €

Date limite de dépôt du dossier au rectorat (Division des Prestations sociales – DPS) : **31 octobre 2015.**

- **Aide aux séjours pédagogiques (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 60 à 110 €, permettant de financer les séjours d'enfants, organisés par les établissements scolaires et agréés par le ministère de l'Education nationale. **1 seule prestation par enfant et par année civile.** Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €. Date limite de dépôt du dossier au rectorat (Division des Prestations sociales – DPS) : **31 octobre 2015.**

- **Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants de moins de 18 ans, d'une durée de 5 jours minimum, mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (1 seul séjour retenu par année scolaire). Forfait pour un enfant pour 21 jours ou plus : 75,57 € (pour les séjours d'une durée inférieure : 3,59 €/jour). **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.**

- **Aide aux séjours linguistiques (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais engagés pour le(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans, effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger, au cours des vacances scolaires. Prise en charge variant de 7.29 € à 11.04 € par jour (au 01/01/2015), en fonction de l'âge de l'enfant, dans la limite de 21 jours. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.**

- **Aide à la préparation du BAFA (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 115 à 200 €, destinée à financer la préparation du BAFA. **1 seule aide par enfant et par année civile.** Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €. Date limite de dépôt du dossier au bureau DPS 2 du rectorat : **31 octobre 2015.**

AIDES FINANCIERES

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées en cas de difficultés passagères **par suite d'événements imprévus et exceptionnels.**

➤ **Les secours (aides non remboursables):**

Pas de montant préétabli : ils sont accordés par le recteur en fonction des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées, après entretien des intéressés avec l'assistant de service social en faveur des personnels et avis de la CAAS.

➤ **Les prêts sans intérêts :**

Pour les agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. Le montant (**plafonné à 3 000 €**), la durée (**24 mois maximum**) ainsi que les modalités de remboursement du prêt accordé sont fixés par le Recteur, après entretien de l'agent avec l'assistant de service social et avis de la CAAS.

Les dossiers secours-prêts doivent être adressés à **l'assistant de service social en faveur des personnels du département d'exercice** : www.ac-amiens.fr/services-et-informations/annuaire/ressources-humaines/pole-medico-social-personnels/ctss-conseillere-technique-de-service-social-service-social-des-personnels/

HANDICAP / MALADIE

- **Aide aux retraités invalides (ASIA barémée)**

Aide d'un montant forfaitaire de 1000 € pour les agents bénéficiaires d'une pension civile d'invalidité (de l'Etat) et dont le quotient familial n'excède pas 8 625 €. **Une seule aide par année civile.** Date limite de dépôt du dossier au bureau rectorat (Division des Prestations sociales – DPS) : **31 octobre 2015.**

- **Aide au travail à temps partiel pour raisons de santé (ASIA hors barème)**

Aide financière destinée à compenser en partie la perte de traitement subie dans le cadre d'un temps partiel lié à des problèmes de santé (à distinguer du dispositif de « temps partiel thérapeutique ») - **1 seule aide par année civile.**

Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAAS permanente après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Aide à l'hospitalisation (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant, notamment lorsque le centre est éloigné du domicile. Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAAS permanente après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Aide à l'autonomie (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas de perte d'autonomie ponctuelle ou durable, suite à un handicap ou une maladie (aide à l'achat de fournitures médicales par exemple) si reste à charge après intervention des organismes de protection sociale.

Aucun montant préétabli : le dossier est examiné en CAAS permanente, après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Allocations en faveur des parents d'enfants en situation de handicap (PIM).**

➤ **Allocation pour les enfants handicapés de moins de 20 ans**

D'un montant de 158.89 € par mois (au 01/01/2015), cette prestation est destinée aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap et ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Aucune condition de ressources.

➤ **Allocation pour séjours en centres de vacances spécialisés.**

D'un montant de 20.80 € par jour (au 01/01/2015), cette prestation est destinée aux parents d'enfants en situation de handicap (quel que soit l'âge), séjournant dans un centre agréé spécialisé. Aucune condition de ressources.

- **Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou effectuant un apprentissage entre 20 et 27 ans.**

Allocation d'un montant équivalent à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, destinée aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, étudiants, apprentis ou stagiaires au titre de la formation professionnelle et ne bénéficiant ni de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice du handicap. Aucune condition de ressources.

LOISIRS ET VACANCES

- **PIM « séjours d'enfants »**

- **Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs sans hébergement (agréés Jeunesse et Sports) à l'occasion de vacances scolaires et des temps de loisirs. 5.26 € par jour - 2.65 € par demi-journée (au 01/01/2015) - **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.**

- **Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs avec hébergement (agréés Jeunesse et Sports), à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Montant variant de 7.29 € à 11.04 € par jour (au 01/01/2015), en fonction de l'âge de l'enfant. Prise en charge dans la limite de 45 jours par an. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.**

- **Aide aux séjours en centres familiaux de vacances**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants à charge de moins de 18 ans, effectués soit en centre familial de vacances, soit dans un établissement portant le label "Gîtes de France". 7.67 € par jour en pension complète, 7.29 € pour les autres formules (au 01/01/2015). Prise en charge limitée à 45 jours par an. **Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.**

- **PIM « Chèques vacances »**

Basée sur une épargne préalable, abondée d'une participation de l'Etat, les Chèques-Vacances permettent de financer le départ en vacances en France et/ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. **Pour constituer un dossier, consulter le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr**

AIDES A L'INSTALLATION ET AU LOGEMENT

- **L'AIP - Aide à l'installation des personnels de l'Etat (PIM) et l'AIP-Ville (PIM)**

Aide non remboursable destinée aux personnels qui viennent d'être nommés (AIP forme générique) ou qui sont affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (AIP « Ville »), contribuant à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Montant maximum de 500 € pour l'AIP dans sa forme générique et de 900 € pour l'AIP "Ville".

Cette prestation étant gérée par un opérateur externe, consulter le site dédié : www.aip-fonctionpublique.fr

- **L'Aide à l'installation et à l'équipement CIV (Comité interministériel des Villes)**

Aide destinée aux agents exerçant dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire et n'étant pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs " AIP " et " AIP Ville", d'un montant de 900 € (dans la limite des frais engagés).

La demande doit être déposée au rectorat (DPS) dans un délai de **4 mois** à compter de la signature du bail **et dans les 24 mois** qui suivent l'affectation, **et en tout état de cause avant le 31 octobre 2015 pour une prise en charge en 2015.**

- **Aide aux personnels nouvellement nommés – (ASIA PNN) :**

D'un montant forfaitaire de 700 €, cette aide s'adresse aux agents **détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416** suivants :

- personnels non enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie ;
- personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et santé) de l'académie venant d'être nommés en qualité de stagiaires ou titulaires suite à l'admission à un concours, ou bénéficiaires d'un recrutement réservé, ou recrutés sans concours ;
- personnels enseignants titulaires arrivant d'une autre académie et n'étant pas néo-titulaires ;
- personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995, à l'issue de la période de contractuel.

Le délai de dépôt des dossiers est de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste et en tout état de cause le 31 octobre 2015 au plus tard.

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

- **ASIA « mobilité professionnelle » (barémée)**

Aide aux frais de déplacements domicile-travail (accomplis à compter du 1^{er} septembre 2015) **pour les agents non titulaires uniquement** (à l'exclusion de l'enseignement privé) justifiant d'une ancienneté de services publics d'au moins 6 mois à la date de dépôt de la demande, et domiciliés à plus de 50 km aller (ou plus de 100 km aller-retour) de leur lieu d'affectation principal (ou de rattachement). Le montant maximal de l'aide, versée par année scolaire, est de 150 € par an (15 € par mois, dans la limite de 10 mois). Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 6 700 € et indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 445. La demande devra être déposée **à l'issue de l'année scolaire 2015/2016.**

RESTAURATION

- **PIM « repas »**

Réservée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466, cette prestation (1.22 € par repas au 1er janvier 2015) est versée **directement** à la structure de gestion (du restaurant administratif - RA ou interadministratif - RIA) conventionnée avec le rectorat. Elle est déduite du prix réglé lors du passage en caisse. **Attention : ce dispositif ne concerne pas le Service de Restauration et d'Hébergement des EPLE.**

- **ASIA « Restauration »**

Participation, par le biais d'une subvention de fonctionnement, aux frais généraux incombant aux structures assurant la gestion des RA ou RIA, conventionnées avec le rectorat.

COMMENT OBTENIR UNE AIDE ?

Des précisions complémentaires concernant les différents dispositifs ainsi que les formulaires de demande peuvent être obtenus sur le site Internet de l'académie : www.ac-amiens.fr/action-sociale

- **Les demandes de prestations « barémées »** (ASIA et PIM) doivent être envoyées, dûment complétées, au Rectorat de l'académie d'Amiens – Division des Prestations sociales – Bureau DPS 2 – 20, boulevard d'Alsace-Lorraine – 80 063 AMIENS CEDEX 09 –

☎ 03 22 82 37 76 - 03 22 82 38 38

- **Pour solliciter un secours, un prêt sans intérêt ou une ASIA hors barème**, adresser le dossier correspondant à l'assistant de service social en faveur des personnels rattaché à la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) du lieu d'exercice (cf. ci-dessous), pour instruction avant présentation en Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) permanente. **Attention : l'aide sollicitée n'est pas automatiquement accordée.**

Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aisne

Cité administrative
02018 Laon cedex

Secteur Nord

Madame Barbara LURASCHI
Tél. : 03 23 26 20 68

✉ Barbara.Luraschi@ac-amiens.fr

Secteur Sud

Madame Dominique GUIGNARD
Tél. : 03 23 26 22 16

✉ Dominique.Guignard@ac-amiens.fr

Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise

Secteur Est : Madame Caroline LEMONNIER
589 rue Octave Butin BP 50102 60281 Margny-les-Compiègne Cedex
Tél. : 03 44 36 63 47

✉ social.margny60@ac-amiens.fr

Secteur Ouest : Madame Stéphanie DISSAUX
22 avenue Victor Hugo BP 321 60025 Beauvais Cedex
Tél. : 03 44 06 45 17

✉ ce.social60-pers@ac-amiens.fr

Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme

Secteur Est : Madame Julie OLIVIER
20 boulevard d'Alsace Lorraine 80063 Amiens Cedex 9
Tél. : 03 22 71 25 78

Secteur Ouest : Madame Élodie BLANC
20 boulevard d'Alsace Lorraine 80063 Amiens Cedex 9
Tél. : 03 22 71 25 12

✉ elodie.blanc@ac-amiens.fr

ACTIONS DE LA SRIAS

En complément des prestations décrites ci-dessus, les **Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale** mettent en œuvre une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de la région.

Elles proposent des actions innovantes et des expérimentations dans les domaines suivants :

- *Politique d'accès au logement.*
- *Restauration.*
- *Séjours linguistiques, crèches.*
- *Retraités (notamment sessions de préparation à la retraite)*
- *Culture et loisirs.*

Pour tous renseignements, **contacter la conseillère technique de service social auprès du Recteur** (www.ac-amiens.fr/services-et-informations/annuaire/ressources-humaines/pole-medico-social-personnels/ctss-conseillere-technique-de-service-social-service-social-des-personnels/)

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Le service social en faveur des personnels, service spécialisé du travail, s'adresse à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Pour plus d'informations consulter le site www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/laction-sociale-en-faveur-des-personnels/le-service-social-en-faveur-des-personnels/

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières.

- Rubrique action sociale : www.ac-amiens.fr/action-sociale
- Guide pratique de l'académie d'Amiens : www.ac-amiens.fr/services-et-informations/publications/plaquettes-dinformation/guide-pratique-de-lacademie-damiens-pour-les-nouveaux-personnels/

Les bénéficiaires de l'action sociale

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en activité ;
- Les retraités de l'Education nationale percevant une pension de l'Etat ;
- Les ayants droits (veufs et veuves d'agents décédés et les orphelins à charge) ;
- Les agents non titulaires, **sous certaines conditions**.

Ne sont pas pris en compte: les vacataires et les agents en contrat aidé. Par ailleurs, les personnels affectés dans l'enseignement supérieur doivent contacter les DRH des universités afin de connaître les éventuelles prestations mises en place.

Les prestations d'action sociale

- Il existe différents types de prestations dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel ou académique ;
- Elles sont accordées sur demande dans la limite de la disponibilité des crédits.

On distingue entre :

- **Les Prestations Interministérielles (PIM)**, définies par le Ministère chargé de la Fonction Publique et gérées par chaque ministère ou par des prestataires externes ;
- **Les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)**, définies par le Recteur en fonction des orientations ministérielles et académiques. Certaines (dites non barémées) sont accordées après examen en Commission Académique d'Action sociale (CAAS), d'autres selon un barème préétabli (dossiers gérés directement par la DPS sans examen préalable par la CAAS) ;
- **Les secours et les prêts sans intérêts**, accordés par le Recteur, après instruction du dossier par le service social en faveur des personnels et examen en Commission Académique d'Action Sociale.

Actions sociales de la Section Régionale Interministérielle d'Action sociale - SRIAS

La SRIAS propose des actions dans les domaines suivants :

- Politique d'accès au logement.
- Restauration.
- Séjours linguistiques, crèches.
- Retraités.
- Culture et loisirs.

Contact : Madame Christèle DINGEON, Conseillère technique de service social
auprès du Recteur - Téléphone : **03.22.82.39.26**.
Adresse mél : christele.dingeon@ac-amiens.fr

Les champs d'intervention

Famille

- CESU « Garde d'enfant » (PIM gérée par un prestataire externe) ;
- Aide à l'hospitalisation (ASIA non barémée) ;
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) ;
- Aide à la consultation juridique (ASIA barémée) ;
- Réservation de places en crèche SRIAS.

Enfance et études

- Aide aux études (ASIA barémée) ;
- Aide aux séjours pédagogiques (ASIA barémée) ;
- Aide aux séjours linguistiques (PIM) ;
- Aide au BAFA (ASIA barémée).

Aides financières

- Secours et Prêts sans intérêts.

Handicap - Maladie

- Aide aux retraités invalides (ASIA barémée) ;
- Aide au travail à temps partiel pour raison de santé (ASIA non barémée) ;
- Aide à l'hospitalisation (ASIA non barémée) ;
- Aide à l'autonomie (ASIA non barémée) ;
- Allocations pour les parents d'enfants en situation de handicap (PIM).

Loisirs - Vacances

- Aide aux séjours en centres de loisirs avec ou sans hébergement (PIM) ;
- Aide aux séjours en centres familiaux de vacances (PIM) ;
- Aide aux séjours linguistiques SRIAS ;
- Chèques vacances (PIM gérée par un prestataire externe).

Aides à l'installation et au logement

- Aide à l'installation des personnels – AIP (PIM gérée par un prestataire externe) ;
- Aide CIV (Comité interministériel des Villes) – barémée ;
- Aide aux personnels nouvellement nommés (PNN) – ASIA barémée ;
- Politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat.

Environnement professionnel

- Aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA barémée) ;
- Aide à la mobilité professionnelle (ASIA barémée) ;
- Sessions de préparation à la retraite SRIAS.

Restauration

- Prestation repas (PIM) ;
- ASIA « restauration » ;
- Participation de la SRIAS au financement des restaurants inter administratifs.

CONTACTS

Rectorat de l'Académie d'Amiens

- **DIVISION DES PRESTATIONS SOCIALES**

Bureau des affaires sociales – DPS 2

20, Bd d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

Tél: 03.22.82.37.76. – Mél: affaires-sociales@ac-amiens.fr

- **SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS**

Il intervient à l'attention de toutes les catégories de personnel.

Les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous apporter :
Ecoute, Soutien, Accompagnement, Conseil et Information

Lors de difficultés :

Sociales, familiales, économiques, de santé et de travail

L'assistante sociale intervient dans le respect du secret professionnel et toujours avec le consentement de l'agent. (Sur RDV ou visite à domicile)

<http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/laction-sociale-en-faveur-des-personnels/le-service-social-en-faveur-des-personnels/>

Coordonnées des assistantes sociales en faveur des personnels

DSDEN de l'Aisne	DSDEN de l'Oise	DSDEN de la Somme
Secteur Sud Dominique GUIGNARD 03.23.26.22.16.	Secteur Est Caroline LEMONNIER 03.44.36.63.47.	Secteur Est Julie OLIVIER 03.22.71.25.78.
Secteur Nord Barbara LURASCHI 03.23.26.20.68.	Secteur Ouest Stéphanie DISSAUX 03.44.06.45.17.	Secteur Ouest Elodie BLANC 03.22.71.25.12.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'ACTION SOCIALE

visée à améliorer les conditions de vie des personnels
(actifs / retraités) et intervient dans les situations difficiles,
par le biais d'aides financières dans les domaines suivants :

FAMILLE

HANDICAP
MALADIE

ENFANCE
ÉTUDES

AIDES
FINANCIÈRES
EXCEPTIONNELLES

LOISIRS
VACANCES

ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL

AIDE À
L'INSTALLATION
ET AU LOGEMENT



www.ac-amiens.fr/action-sociale

**MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Aide « CIV » (Comité interministériel des Villes) et aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA - Action sociale d'initiative académique - « PNN »).

Ref.: Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

	Aide CIV – Comité Interministériel des Villes Aide à l'installation et à l'équipement	ASIA PNN Aide aux personnels Nouvellement Nommés
Bénéficiaires	- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ; - Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; - Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ayant signé un contrat avec le rectorat ou la DSDEN d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les AESH ayant signé un contrat avec un EPLE d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et rémunérés par un EPLE. <u>Ne sont pas concernés:</u> les personnels bénéficiant d'un logement de fonction.	- Les personnels enseignants titulaires arrivant d'une autre académie et n'étant pas néo-titulaires¹ ; - Les personnels non enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie ; - Les personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et santé) de l'académie venant d'être nommés en qualité de stagiaires ou titulaires suite à l'admission à un concours, ou bénéficiaires d'un recrutement réservé, ou recrutés sans concours ; - Les personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995, à l'issue de la période accomplie en qualité de contractuels. ¹ Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet, sous certaines conditions, la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la DPE).
Conditions d'attribution	- Ne pas être éligible aux dispositifs AIP ou AIP « Ville » (Aide à l'installation des personnels de l'Etat : cf. site dédié : www.aip-fonctionpublique.fr) - Avoir déménagé à la suite du recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation, afin de se rapprocher du lieu d'exercice ; - Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire (selon la liste officielle en vigueur établie par le Ministère chargé de l'Education nationale) ; - Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur et 36 093 € pour deux revenus ; - Une seule aide par logement.	- Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur et à un indice inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré (INM) 416 au 1^{er} septembre 2014 ; - Une aide par agent ; - Ne pas bénéficier d'un logement de fonction.
Délais – Pièces à fournir	Délais de dépôt de la demande : Dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent la première affectation suite au concours ou au recrutement. Pièces à fournir : - Une copie complète du bail souscrit à titre onéreux ; - Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ; - Un relevé d'identité bancaire portant les nom et prénom du demandeur ; - Une copie de l'avis d'imposition sur les revenus (ou de non imposition) afférent à l'année N-2 (N correspond à l'année de la demande : par exemple, pour une demande déposée en septembre 2015, fournir l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de 2013) et une copie de la déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal ; - Une copie de l'avis d'affectation ; - Une copie du recrutement pour les AED et les AESH ; - Une copie intégrale du livret de famille ; - La demande d'aide CIV dûment complétée.	Délais de dépôt de la demande : Dans les 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste. Pièces à fournir: - Copie de l'arrêté de nomination ; - Copie du procès verbal d'installation ; - R.I.B ou RIP (original) portant les nom et prénom du demandeur ; - Le cas échéant copie du livret de famille ; - La demande d'ASIA PNN dûment complétée.
Montants	Le montant de l'aide est plafonné à 900 €.	Le montant de l'aide est forfaitaire : 700 €.

Attention : Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

MAJ août 2015

ASIA – P N N
(Aide à l'installation des Personnels Nouvellement Nommés)

FORMULAIRE DE DEMANDE

**A RENVoyer AU RECTORAT, DUMENT COMPLETE, DANS LES
2 MOIS QUI SUIVENT L'INSTALLATION DANS LE POSTE
(pour le 31 octobre 2015 pour les agents nommés au 01/09/2015)**

ATTENTION avant de compléter ce dossier, consultez le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip> afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle, sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage :
Noms de famille :
Grade :
N° S.S. :

Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

Je sollicite « l'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés ». Des précisions sur ma situation sont apportées ci-dessous et les justificatifs sont joints à la présente demande.

Je certifie :

- ☐ ne pas bénéficier au titre de la présente année scolaire d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- ☐ détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 01/09/2015.

Date de titularisation :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse personnelle :

Code postal :

Académie d'origine :

Etablissement et poste d'origine :

Etablissement d'affectation :

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. Par ailleurs, lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande ne pourra pas être acceptée.

Fait à

le

Signature :

Pièces à joindre et à agraffer au dossier :

- ☐ L'arrêté d'affectation, auquel sera joint, le cas échéant, le document précisant les modalités du service partagé (pour les enseignants du second degré concernés, la lettre de service) ;
- ☐ Le procès-verbal d'installation ;
- ☐ Le relevé d'identité bancaire ou postal (parfaitement lisible) comportant les nom et prénom du demandeur ;
- ☐ La déclaration sur l'honneur ;
- ☐ Une copie intégrale du livret de famille (pour les célibataires, sans enfant, une copie de la carte nationale d'identité).

Dossier (3 pages) à adresser au :
Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales (Bureau des Affaires sociales DPS 2)
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens CEDEX 9
Tel : 03 22 82 37 76

Notice d'information

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Réf. : Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

	<u>ASIA-PNN</u>
L'aide	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA). Aide aux Personnels Nouvellement Nommés.
Montant	Le montant-forfaitaire-de l'aide est défini en fonction de la disponibilité des crédits et après consultation de la commission académique d'action sociale. Il est actuellement de 700 €
Bénéficiaires	▪ personnels non enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie ; ▪ personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et santé) venant d'être nommés en qualité de stagiaires ou titulaires suite à l'admission à un concours, ou bénéficiaires d'un recrutement réservé, ou recrutés sans concours ; ▪ personnels enseignants titulaires arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires¹ ; ▪ personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995, à l'issue de la période accomplie en qualité de contractuels. ¹ Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet, sous certaines conditions, la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la DPE au Rectorat).
Conditions d'attribution	▪ détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2015. ▪ être rémunéré sur les crédits délégués au Recteur. ▪ une aide par agent.
Délais - Justificatifs	<u>Délais pour les affectations au 1^{er} septembre 2015</u> Date limite de dépôt au Rectorat (Division des Prestations Sociales – DPS) : 31 octobre 2015. <u>Justificatifs</u> ▪ Copie de l'arrêté de nomination ; ▪ Copie du procès-verbal d'installation ; ▪ Relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne comportant les nom et prénom du demandeur ▪ Copie intégrale du livret de famille, régulièrement tenu à jour.

(Des précisions complémentaires sont apportées dans le formulaire de demande)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M _____ certifie sur l'honneur :

☐ n'avoir jamais bénéficié de l'AIP ni de l'AIP-Ville

(Cf. site dédié : www.aip-fonctionpublique.fr)

☐ ne pas être attributaire d'un logement de fonction

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans ce formulaire et sollicite l'attribution de l'aide PNN, après avoir pris connaissance des conditions d'attribution.

☐ Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e) :

AIDE CIV (COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES)

Dossier à renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales (Bureau DPS 2)
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

ATTENTION avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr> afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Pour bénéficier de l'aide C.I.V, vous devez compléter et envoyer le formulaire de demande ci-dessous, dans les **24 mois** suivant votre affectation et dans les **4 mois** suivant la signature de votre contrat de location.

ATTENTION : SEULS LES LOCATAIRES PEUVENT Y PRETENDRE.

Demander

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 à :

N° SS :

Situation de famille

Célibataire ☐

Marié(e) ☐

Séparé(e) ☐

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Vie maritale ☐

Pacte civil de solidarité ☐

Adresse personnelle :

N° : Rue :

Localité : Code postal :

--	--	--	--	--	--

Tél. personnel :

Situation professionnelle :

Date d'entrée dans l'E.N. :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Grade :

Lieu d'exercice :

Date d'affectation dans l'établissement :

(joindre copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour les assistants d'éducation)

Le conjoint ou les colocataires exercent-ils dans l'Education Nationale ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, établissement d'exercice :

Date d'entrée dans l'Education Nationale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide C.I.V. - Joindre une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.

AIDE C.I.V. - « COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif s'adresse aux agents affectés dans les établissements situés en zone relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'équipement et d'installation.

Le montant maximum de l'aide est de 900 €.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide C.I.V. :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les assistants d'éducation ;
- les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ayant signé un contrat avec le rectorat ou la DSDEN (Direction des Services départementaux de l'Education nationale) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les AESH ayant signé un contrat avec un EPLE d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et rémunérés par un EPLE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation ou d'AESH) ;
- avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation afin de se rapprocher de son lieu d'affectation ;
- exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire (selon la liste officielle en vigueur, établie par le ministère chargé de l'Education nationale) ;
- disposer d'un Revenu Fiscal de Référence 2013 inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur) ;
- avoir déposé sa demande auprès du bureau des affaires sociales du rectorat :
 - . dans les 24 mois qui suivent la date de la première affectation,
 - . dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ;
- ne pas être éligible à l'AIP ni à l'AIP VILLE.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne peuvent percevoir l'aide C.I.V.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- ☐ L'attestation ci-jointe, dûment complétée et signée (**VERSO DU DOSSIER**) ;
- ☐ Une copie **complète** du bail souscrit à titre onéreux **daté et signé** faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- ☐ Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire comportant les nom et prénom du demandeur ;
- ☐ Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) ;
- ☐ La déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal ;
- ☐ Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- ☐ Une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation (ou les AESH) ;
- ☐ Une copie intégrale du livret de famille (pour les célibataires sans enfant, une copie de la carte nationale d'identité).

**Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives,
ne pourra être étudié.**

Dossier (4 pages) à adresser au :

Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations sociales
Bureau des Affaires sociales – DPS 2
20 Boulevard d'Alsace Lorraine
80 063 AMIENS CEDEX 9

Tel : 03 22 82 37 76

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M_____ certifie sur l'honneur :

- ☐ n'avoir jamais bénéficié de l'AIP VILLE* (prestation accordée sous certaines conditions si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- ☐ n'avoir jamais bénéficié de l'AIP*.
- ☐ que mon conjoint ou colocataire n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP-VILLE, ni l'aide CIV.
- ☐ ne pas être attributaire d'un logement de fonction.
- ☐ l'exactitude des renseignements communiqués dans ce formulaire, avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation CIV et en solliciter l'attribution.
- ☐ être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

*Pour toutes précisions sur les Prestations interministérielles « AIP ou AIP-Ville », consulter le site dédié : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>